

Avis

Générale

colonial

Avis n° 20-307-1922 pour le grade d'inspecteur-adjoint des colonies.

n° 20-307-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 juin 1922

Numéro JO
n° 307 du 30/06/1922

Date du numéro
30 juin 1922

TEXTE INTÉGRAL

Par application des dispositions d'un arrêté en date du 3 juin 1922, un concours pour le grade d'inspecteur-adjoint des colonies sera ouvert à Paris, le 15 mai 1923. Pourront prendre part à ce concours, les candidats réunissant les conditions fixées par l'article 1er du décret du 1er avril 1921 sur l'organisation du corps de l'inspection des colonies. Exceptionnellement les épreuves préliminaires à subir dans les colonies sont supprimées. Les demandes d'inscription pour le ce concours appuyées s des pièces énumérées à l'article 1er du décret du 1er avril 1921, devront parvenir au ministère des colonies avant le 1er octobre 1922. L'autorisation de prendre part au concours sera accordée par le Ministre des colonies, qui arrêtera Le 15 janvier 1923 au plus tard la liste officielle des candidats admis à subir les épreuves.